

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 MARS 2023 A 19H30**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 16/03/2023

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUITSCHÉ, Joël VIDOT et Marc DABESCAT

**Absents excusés** : Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET

**1- Approbation du procès-verbal du 21 Février 2023 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la dernière séance du 21 Février 2023.

**2- Délibération 2023/8 : Approbation du compte de gestion 2022 de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Commune de Bats. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

### 3- Délibération 2023/9 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2022 du lotissement du Jeppe

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le compte de gestion de dissolution du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du lotissement du Jeppe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

### 4- Délibération 2023/10 : Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement Lahitte :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du lotissement Lahitte. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

**5- Délibération 2023/11 : Approbation du compte administratif 2022 de la commune :**

Considérant que les réalisations de l'année 2022 font apparaître les résultats suivants,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses	189 132.71€
- Recettes	226 254.86€
Report résultat de fonctionnement N-1 :	156 903.45€

**Soit un excédent de fonctionnement de 194 025.60€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	52 891.60€
Report résultat d'investissement N-1 :	7 173.09€
- Recettes	27 074.87€

**Soit un déficit d'investissement de 32 989.82€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- approuve le compte administratif 2022 du budget primitif de la commune de Bats
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes : art 002 – 161 035.78€

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Dépenses : art 001 – 32 989.82€

Recettes : art 1068 : 32 989.82€

**6- Délibération 2023/12 : Approbation du compte administratif 2022 du lotissement Lahitte :**

Considérant que les réalisations de l'année 2022 font apparaître les résultats suivants,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses	209 056.90€
- Recettes	208 806.92€

**Soit un déficit de fonctionnement de 249.98€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	208 806.92€
- Recettes	306 007€

**Soit un excédent d'investissement de 97 200.10€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Approuve le compte administratif 2022 du budget primitif du lotissement Lahitte

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : art 001 – 249.98€

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes : art 002 – 97 200.10€

**7- Délibération 2023/13 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2e classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur le poste de secrétaire de mairie pour une durée du 28 mars au 28 avril 2023.

*L'assemblée délibérante,*

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 14h/semaine d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 28 mars au 28 avril 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : secrétaire de mairie,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : adjoint administratif principal ;
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 4e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

#### **8- Echange Éric Lanet/commune :**

Présentation du plan réalisé par le cabinet Bémogé.

Proposition de Mr le Maire entre 10 et 15 €/m<sup>2</sup>. 10€/m<sup>2</sup> voté à la majorité, ce prix sera proposé à Éric.

Zone « route Arriou » reviendrait à la commune et Mr Lanet achèterait le morceau sous la mairie.

#### **9- SIETOM de Chalosse/ Intervention de François DEDEBAN :**

Le service communication a mis en place des fichiers pour le tri des déchets.

Le comité syndical et SIETOM travaillent avec le cabinet Indigo (par loi AGEC).

Enfouissement à Caupenne jusqu'en 2027.

Taxe de 40€/tonnes avec augmentation régulière jusqu'en 2025.

Plusieurs scénarios ont été travaillé pour faire diminuer les déchets :

1<sup>er</sup> scénario : augmentation des règles de tri, baisse des déchets organiques dans les poubelles noires, date butoire de fermeture Caupenne, augmentation coût entretien UVO.

2<sup>ème</sup> scénario : les 4 points du 1<sup>er</sup> scénario + augmentation des points de tri, instaurer un point de contrôle d'accès aux déchetteries et mise en place d'une redevance spéciale.

3<sup>ème</sup> scénario : les points du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> scénarios + regrouper sur un même lieu les poubelles noires et le tri avec la pesée des poubelles noires.

#### **10- Infos diverses :**

Planning travaux écoles :

Début en Avril (Frailec), Fin des travaux début de semaine 33.

Weekend après le début des vacances de juillet vidage de toute l'école,

Semaine 28 : chappe - Semaine 29/30 : SLTE et Durou + Océane et Marque + Intervention de Laurent.

Eaux 40 : Intervention d'un expert pour les travaux à faire à Geaune et à Audignon

Fin de séance à 20h55.

**Secrétaire de séance,**

**Paula MARTINET**

**Le Maire,**

**DUPOUY Jean-Marc**